

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE 26 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 26 septembre 2024, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 20 septembre 2024.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU (arrivée avant examen point n°3 à 21h05), Jean-Claude TURBAN, Aline CARON, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER, Thibaut SAINTE-BEUVE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Alexis GRAF à Raphaël BARBAROSSA ;
Delphine DRAPEAU à Monique MOREAU ;
Claire PICARD à Aline CARON ;
Stéphane GUERIVE à Thibaut SAINTE-BEUVE ;
Joël DUARTE à Jérôme CHEVALLIER.

Était absente excusée :

Céline MARACHE

Raphaël BARBAROSSA, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Aline CARON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2024-26.09.45 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

VALIDE le recours à un seul secrétaire de séance.

Ont été candidats :

-Aline CARON
-Jérôme HENNEQUIN

Résultat :

-Aline CARON obtient 13 voix
-Jérôme HENNEQUIN obtient 3 voix

- **DESIGNE** Aline CARON est désignée en qualité de secrétaire de séance ;

2. DELIBERATION 2024-26.09.46 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-**APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 ;

3. DELIBERATION 2024-26.09.47 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2122-23 ;

Le Conseil Municipal,

-**PREND ACTE** des décisions prises (2024/62 à 2024/89) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

4. DELIBERATION 2024-26.09.48 - CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET LA COMMUNE BELLOY-EN-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 24 et 25 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être partie à ce type de contrat pour se faire assister dans l'élaboration des dossiers CNRACL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL entre le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne et la commune, tel que joint en annexe X ;

-AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention ;

-PRECISE que la présente délibération sera notifiée au président du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

5. DELIBERATION 2024-26.09.49 - ACCORD DE PRINCIPE DE RECOURIR A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE DE BELLOY-EN-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4 du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis initial d'appel public à la concurrence publié le 04/01/2024 sur profil acheteur sous la référence 988429 et au BOAMP sous la référence 24-1450 ;

Vu la date et heure limites de réception des candidatures qui ont été fixées au 29/01/2024

Vu que (2) deux plis ont été déposés dans le délai imparti.

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 8 février 2024 pour l'analyse des candidatures et qui a retenu les candidatures de :

- People and Baby ;

- HGI développement.

Vu la première analyse, les candidats ont été invités à participer à des négociations orales. Les entretiens se sont déroulés selon les modalités suivantes :

- HGI développement : le lundi 11 mars 2024 à 14 heures en visioconférence

- People & Baby : le lundi 11 mars 2024 à 15 heures en visioconférence

A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à déposer une nouvelle offre avant le jeudi 14 mars 2024 à 17 heures.

Vu la seconde analyse après négociation ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 02 avril 2024 portant sur l'avis quant aux offres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2024/04.04/20 du 04 avril 2024 relative à l'attribution de la délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Belloy-en-France et approbation du contrat ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 23 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- ENTERINNE le principe de recourir à une délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Belloy-en-France ;

-PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

6. DELIBERATION 2024-26.09.50 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) : REMOCRA ENTRE LE SDIS 95 ET LA COMMUNE DE BELLOY-EN- FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2015 – 235 du 27 février 2015 relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie (RNDECI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 – 00 14 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Val-d'Oise (RDDECI95) ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être partie à ce type de convention ;

Considérant que cette application permettra une gestion optimale des points incendie situés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOCRA ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

-**PRECISE** que la présente convention sera notifiée au SDIS 95.

7. DELIBERATION 2024-26.09.51 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS DU CARREFOUR A FEUX, RUE DU GENERAL LECLERC (RD 85)/RUE MIRVILLE/RUE FAUBERT/RUE DES CARREAUX ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE BELLOY- EN-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°5/29/04/2021 du 29 avril 2021 relative à la convention d'aménagement du CD85 avec le Conseil Départemental ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**APPOUVE** le projet de convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux Rue du Général Leclerc (RD 85) /rue Mirville/rue Faubert/Rue des Carreaux sur la commune de Belloy-en-France;

-**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente convention ;

-**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente Conseil Départemental du Val d'Oise.

8. DELIBERATION 2024-26.09.52 - AVIS QUANT A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATENAY EN FRANCE AU SICTEUB POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi Notre ;

Vu la délibération du comité du SICTEUB en date du 09 juillet 2024 qui a approuvé la demande d'adhésion de la Châtenay-en-France pour la compétence assainissement non collectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable quant à l'adhésion de la commune Châtenay-en-France pour la compétence assainissement non collectif ;

-DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SICTEUB.

9. INFORMATIONS

09.01 Rentrée scolaire

09.02 Portes ouvertes du service Périscolaire

09.03 Adosociety

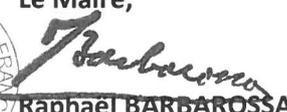
09.04 Forum des associations

09.05 Diverses informations

10. QUESTIONS ORALES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.

Le Maire,

Raphael BARBAROSSA

